



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise HEYDIAG 21 rue Gutemberg 93500 PANTIN

Siret n°823 969 159 00032

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808108941.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans

préconisation de travaux Diagnostic amiante avant vente Diagnostic de performance énergétique

DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic

technique)

Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic radon

Diagnostic sécurité piscine Diagnostic termites

Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties

privatives et communes (DTT) Etat des lieux locatifs

Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP)

Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention

d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro

Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez

l'Homme)

Recherche de plomb avant travaux/Démolition

Diagnostic acoustique

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux

(Hors milieu industriel) Diagnostic humidité

Vérification des équipements et installations incendie (Hors

ERP)

Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments

Thermographie infrarouge

Attestation de prise en compte de la réglementation

thermique

Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du

13/12/2000)

Etat des risques et pollutions

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108941), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00





TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont:	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont:	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 1er octobre 2020

POUR LE CABINÉT CONDORCET

Tél.: 09 72 36 90 00